Répertoire Partagé des Professionnels de Santé



COMPRENDRE LE RPPS

Le Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS) est le répertoire unique de référence d'identification des professionnels de santé et du médico-social. Le numéro RPPS d'un professionnel est un identifiant national (à 11 chiffres) unique et pérenne qui le suivra tout au long de sa vie professionnelle.

Grâce à ce numéro, le professionnel peut activer sa carte e-cps (carte dématérialisée) qui lui permet d'accéder aux différents services du numérique en santé, en particulier, la messagerie sécurisée de santé (MSS), le dossier médical partagé (DMP) ou encore d'accéder de manière sécurisée au dossier usagé informatisé (DUI).



Flashez le QR Code

QUI ATTRIBUE LE NUMERO RPPS AU PROFESSIONEL ?

Il existe trois autorités d'enregistrement des professionnels :



Comme les infirmiers, les kinésithérapeutes ou les médecins, leur inscription à l'ordre leur permet l'obtention de leur numéro RPPS.



Pour les professionnels de santé qui relèvent de l'ARS (ADELI): les procédures pour s<u>'enregistrer sont</u> décrites sur le site de l'ARS.

3 ^L

L'EMPLOYEUR

L'employeur est l'autorité d'enregistrement pour les professionnels caractérisés par un rôle dans la prise en charge des usagers grâce au portail RPPS+ (Éducateur spécialisé, aide soignant, coordonnateur de parcours, AMP, assistante de vie sociale...).

COMMENT PROCÉDER ? GUIDE PAS À PAS Contractualiser avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS) Vérifier la justesse de votre base FINESS ici. Contractualiser avec l'ANS et désigner le responsable légal de la structure ici. Dès la réception de la Carte Direction d'Établissement (CPE de direction), passer à la 2ème étape. Les démarches en lien avec l'ANS n'engendrent aucun coût financier. Si vous identifiez un problème sur la base FINESS tournez vous vers votre autorité de tutelle (ARS ou CD). 1 Désigner un gestionnaire du portail RPPS + en lui attribuant le rôle de "mandataire" · Commander une carte pour le gestionnaire RPPS+ et le nommer mandataire ici. Commander un lecteur de carte CPx dans le commerce puis installer Cryptolib directement sur le poste informatique (pour Windows ici, pour MAC ici). • Lorsque le ou les gestionnaires sont équipés de leur carte et lecteur de carte passez à l'étape 3. La carte CPE permet d'enregistrer des professionnels dans le portail RPPS+. Si le gestionnaire RPPS+ désigné possède déjà une Carte de Professionnel d'Etablissement (CPE) ou une carte Carte de Professionnel de Santé (CPS), vous devez la déclarer mandataire ici. Vous pouvez nommez plusieurs gestionnaires RPPS+. Organiser l'enregistrement des professionnels Flashez le QR Code pour retrouve · Cibler les professionnels à enregistrer dans le portail et recueillir leurs données (état civil, une vidéo qui présente comment enregistrer un professionnel données de contact et situation d'exercice). dans le portail • Le gestionnaire RPPS + se connecte sur le portail ici et enregistre les professionnels sur la 3 base d'une copie d'un titre d'identité. · Le professionnel reçoit son numéro RPPS 30 minutes après son enregistrement par mail. · La situation d'exercice du professionnel doit être mis à jour (fin de contrat par exemple). Informez les salariés et respectez les conditions du RGPD sur le recueil et traitement des données. Il est possible de proposer une étape de préenregistrement directement par le professionnel.

Il est possible de proposer une étape de préenregistrement directement par le professionnel. Les données de contact renseignées ne sont pas diffusées, elles permettent de recevoir son numéro RPPS et d'activer sa carte e-CPS.

FOCUS SUR LES 6 RÔLES

Le rôle du professionnel est essentiel lors du recueil des données car il permet de définir des droits d'accès plus ou moins étendus à différents documents du médico-social dans le Dossier Médical Partagé (DMP).

C'est l'employeur et son gestionnaire RPPS+ qui ont la responsabilité d'attribuer un rôle à chaque professionnel de son ESMS. Il faut s'appuyer sur la <u>matrice DMP</u>, pour s'assurer que le rôle attribué permettra l'accès aux données de santé uniquement aux professionnels concernés.



Retrouvez l'ensemble des droits d'accès par rôle dans le <u>"guide d'appui pour l'enregistrement des professionnels dans le RPPS+"</u>



EN SAVOIR +

Consultez notre Foire Aux Questions.

- Retrouvez toutes les informations sur la page RPPS+ du site de l'ANS.
- Renseignez le <u>formulaire de contact</u> pour toutes difficultés techniques rencontrées sur le portail RPPS+.



Pour nous contacter: acssi@esante-occitanie.fr

C Merci à nos collègues du GCS SARA pour ce support